FORTRADE CYPRUS LTD

RAPPORT POUR L'ANNÉE 2024 SUR LA DIVULGATION ET LA DISCIPLINE DE MARCHÉ

Nous contacter	
Adresse	Bureau 302, Abbey Tower, Block A, Kosta Partasides Str. 34, 3030, Limassol, Chypre
Téléphone	+357 25 020 615
Fax	+357 25 020 616
Site web	https://www.fortrade.com/fr/
E-mail	compliancecy@fortrade.com

Le rapport pour l'année 2024 sur la divulgation et la discipline de marché a été préparé conformément aux exigences du règlement (UE) 2019/2033 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les exigences prudentielles applicables aux sociétés d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 575/2013, (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 806/2014.

Toute information qui n'a pas été incluse dans ce rapport n'était pas applicable au fonctionnement et aux activités de la Société -OU- cette information est considérée comme étant la propriété de la société et le fait de partager cette information avec le public ou les concurrents porterait atteinte à notre position concurrentielle.

Table des matières

1. Déclaration du conseil d'administration **3**

2. Supervision réglementaire **4**

3. Introduction **5**

3.1. Champ d'application 5
3.2. La société 6

4. Gouvernance des risques **8**

4.1. Risques d'entreprise 8
4.1.2. Risque de crédit *8*
4.1.3. Risque de marché *9*
4.1.4. Risque opérationnel *10*
4.1.5. Conformité, réputation et risques juridiques *11*
4.1.6. Risque lié à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme *12*
4.2. Appétence pour le risque 12
4.3. Comité de gestion des risques 13
4.4. Politique de diversité 14
4.5. Recrutement du conseil d'administration 15
4.6. Rémunération 15
4.7. Mandats d'administrateur exercés par les membres de l'organe de direction 16

5. Adéquation du capital **18**

5.1. Risques liés au RIF et exigences connexes 18
5.1.1. Risque pour le client (RtC) *18*
5.1.2. Risque de marché (RtM) *19*
5.1.3. Risque pour la société (RtF) *19*
5.1.4. Exigence de liquidités *20*
5.1.5. Exigence de frais généraux fixes (FOR) *20*
5.1.6. Exigence de capital minimum permanent (PMC) *21*
5.2. Capital réglementaire 21
5.3. Ratio de capital 21
5.4. Gestion du capital 22
5.5. Processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres 28

6. Rapports réglementaires **30**

1. Déclaration du conseil d'administration

Le conseil d’administration est responsable en dernier ressort du cadre de gestion des risques de la société. Le cadre de gestion du risque est la somme des systèmes, politiques, processus et personnel de La société permettant d’identifier, d’évaluer, d’atténuer et de contrôler toutes les sources de risque susceptibles d’avoir un impact important sur les activités de La société.

Le conseil d’administration approuve intégralement l’adéquation des dispositions de gestion des risques de l’institution, en donnant l’assurance que les systèmes de gestion des risques en place sont adaptés au profil et à la stratégie de l’institution.

Cette déclaration a été signée par le Conseil d'administration le 27/05/2025.

2. Supervision réglementaire

Tous les CIF sous l'autorité de la CySEC doivent répondre aux exigences en matière d'adéquation des fonds propres et de discipline de marché, conformément au cadre juridique ci-dessous :

- Loi 87(I)/2017 relative à la fourniture de services d'investissement, à l'exercice d'activités d'investissement et au fonctionnement des marchés réglementés (ci-après « la Loi »).
- Règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012.
- Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (Capital Requirements Regulation - CRR).
- Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des sociétés d'investissement, modifiant la directive 2002/87/CE et abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE (Capital Requirements Directive IV - CRD IV).
- Règlement (UE) 2019/2033 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les exigences prudentielles applicables aux sociétés d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 575/2013, (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 806/2014 (règlement sur les sociétés d'investissement - RIE).
- Directive (UE) 2019/2034 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant la surveillance prudentielle des sociétés d'investissement et modifiant les directives 2002/87/CE, 2009/65/CE, 2011/61/UE, 2013/36/UE, 2014/59/UE et 2014/65/UE (directive sur les sociétés d'investissement - DIE).

3. Introduction

3.1. Champ d'application

Le présent rapport vise à promouvoir la discipline de marché et à améliorer la transparence des acteurs du marché. Le présent rapport a été préparé par *Fortrade Cyprus Ltd* (la « Société »), une entreprise d'investissement chypriote (« EIC ») autorisée et réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission (la « CySEC », la « Commission ») conjointement applicable avec le règlement et la directive sur les marchés d'instruments financiers (« MiFIR » et « MiFID II » respectivement).

Nom de la société	Fortrade Cyprus Ltd
Date d'autorisation CIF	09/03/2020
Numéro de licence CIF	385/20
Date d'enregistrement de la société	12/12/2018
Numéro d'enregistrement de la société	HE 392231

Services d'investissement
Réception et transmission d'ordres relatifs à un ou plusieurs instruments financiers
Exécution d'ordres pour le compte de clients
Opérations pour compte propre
Services auxiliaires
Conservation et administration d'instruments financiers, y compris les services de garde et les services connexes
Octroi de crédits ou de prêts pour un ou plusieurs instruments financiers, lorsque la société qui accorde le crédit ou le prêt est impliquée dans la transaction.
Services de change lorsqu'ils sont liés à la fourniture de services d'investissement

Conformément au règlement (UE) 2019/2033 (le règlement sur les sociétés d'investissement, « RIF »), la société est tenue de publier des informations relatives à sa gestion des risques, à la structure de son capital et à l'adéquation de son capital, ainsi qu'aux caractéristiques les plus importantes de sa gestion.

Les informations contenues dans ce rapport ont été vérifiées par les auditeurs externes de la société et publiées tous les ans sur le site web de la société. La société fournit ces informations de manière individuelle.

Ce document est basé sur l'état financier vérifié et publié avec ceux-ci annuellement.

3.2. La société

FORTRADE CYPRUS LTD a son siège à Chypre et fournit des investissements et des services auxiliaires aux pays de l'Espace économique européen (« EEE »), liés aux contrats de différence (« CFDS »).

En tant qu'entreprise, nous employons 52 personnes réparties dans des bureaux à Chypre, ainsi qu'en Espagne et en Hongrie.

Nous poursuivons un modèle d'entreprise dynamique, en essayant de maintenir une répartition équilibrée du capital dans nos opérations, une stratégie géographiquement diversifiée et en veillant toujours à ce que les règles de conformité soient strictement respectées, en particulier dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement de la lutte contre le terrorisme.

Nous considérons notre réputation comme un actif de grande valeur qui doit être protégé afin d'assurer notre développement commercial. La prévention et la détection des risques de réputation sont intégrées dans toutes les pratiques opérationnelles de la société et protégées par la sensibilisation de nos employés aux valeurs de responsabilité, de comportement éthique et d'engagement.

L'efficacité commerciale de la société repose sur les lignes directrices des politiques et procédures de gestion des risques mises en place. Le conseil d'administration, l'audit interne, le gestionnaire des risques, le responsable de la conformité et de la lutte contre le blanchiment d'argent contrôlent et supervisent l'ensemble du système de gestion des risques afin que toutes les unités chargées de la gestion des risques s'acquittent efficacement et en permanence de leur mission.

En outre, le conseil d'administration et la direction ont la responsabilité globale des systèmes de contrôle interne de l'évaluation de l'adéquation des fonds propres, et ils ont mis en place des processus efficaces pour veiller à ce que l'ensemble des risques auxquels la société est confrontée soient correctement identifiés, mesurés, suivis et contrôlés afin de minimiser les conséquences négatives.

Comme toutes les sociétés d’investissement, la société est exposée à divers risques, dont les principaux sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. De plus amples informations sont disponibles dans les sections ci-dessous.

4. Gouvernance des risques

La mise en place d'une structure efficace de gestion des risques est une entreprise essentielle pour la société, dans toutes les activités, sur tous les marchés et dans toutes les régions où elle exerce ses activités. La gestion des risques de la société est supervisée au plus haut niveau afin d'être conforme aux réglementations appliquées par la CySEC et au cadre réglementaire européen.

La société exerce ses activités dans le secteur des services financiers et considère que les risques ci-dessous sont les plus importants. Ils font donc l'objet d'un suivi permanent afin d'être atténués le plus rapidement possible :

Risques de la société

- Risque de crédit
- Risque de marché
- Risque opérationnel
- Risque de non-conformité
- Risque de réputation
- Risque stratégique

Risques liés à l'IFR

- Risque pour le client (RtC)
- Risque de marché (RtM)
- Risque pour la société (RtF)
- Risque de concentration

Bien que les risques mentionnés dans les listes ci-dessus soient interconnectés, nous les distinguons ici afin de pouvoir en saisir toutes les composantes, tant du point de vue réglementaire que du point de vue du risque général.

4.1. Risques d'entreprise

4.1.2. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes découlant de l'incapacité des clients, des émetteurs ou d'autres contreparties de la société à respecter leurs engagements financiers. Il découle principalement des dépôts de la société auprès d'établissements de crédit et d'institutions

financières, ainsi que des actifs détenus par les débiteurs ou des remboursements anticipés effectués.

Bien que l'exigence de capital pour le risque de crédit ait été essentiellement supprimée de l'exigence de fonds propres dans le cadre de l'IFR, la société continue de considérer le risque de crédit comme une catégorie de risque clé dans le cadre de son approche plus large de la gestion des risques et elle suit diverses stratégies d'atténuation du risque de crédit afin de minimiser la possibilité de survenance de ce risque, comme par exemple :

- Tous les fonds des clients sont détenus sur des comptes distincts, séparés des fonds de la société.
- La société procède à un examen régulier du crédit des contreparties, identifie les principaux risques encourus et en rend compte au conseil d'administration, qui détermine alors l'appétit pour le risque de la société et veille à ce qu'un montant approprié de capital soit conservé.
- Afin de maintenir son risque de crédit au minimum, la société utilise des établissements de crédit de l'UE pour la garde des fonds et s'assure toujours que les banques avec lesquelles elle coopère ont des notations élevées basées sur les meilleures agences de notation (Moody's, S&P ou Fitch), elle contrôle fréquemment leur conformité avec le cadre réglementaire de l'UE et diversifie les fonds sur plusieurs établissements de crédit, ce qui atténue l'exposition au risque de manière efficace.

En outre, la société a mis en place des politiques visant à diversifier le risque de crédit et à limiter le montant de l'exposition au risque de crédit (risque de concentration) à l'égard de toute contrepartie, à tout moment.

4.1.3. Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur des instruments financiers découlant de l'évolution des paramètres du marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre eux. Ces paramètres comprennent, sans s'y limiter, les taux de change, les taux d'intérêt et le prix des titres (actions, obligations), des matières premières, des produits dérivés et d'autres actifs. Le risque de marché découle principalement des éléments suivants :

1. *Risque de position*: Il s'agit de la probabilité de perte associée à une position commerciale particulière (longue ou courte) en raison des variations de prix.
2. *Risque de taux d'intérêt*: Risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

3. *Risque lié aux matières premières :* il s'agit des incertitudes liées aux valeurs de marché futures et à l'importance des revenus futurs, causées par la fluctuation des prix des matières premières. Ces matières premières peuvent être du pétrole, des métaux, du gaz, de l'électricité, etc.
4. *Risque de change :* il s'agit d'un risque financier qui existe lorsqu'une transaction est libellée dans une devise autre que la devise de base de l'entreprise. Le risque de change de la société est géré efficacement par l'établissement et le contrôle de limites de change, notamment par la fixation d'une valeur maximale d'exposition à une paire de devises et par l'utilisation d'une analyse de sensibilité.

La société surveille régulièrement son exposition au risque de marché et la déclare en outre chaque trimestre à la CySEC, conformément à la méthode du risque de position nette (NPR) de l'exigence du facteur K de l'IFR (voir la section suivante pour plus d'informations).

4.1.4. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes ou de défaillances résultant d'insuffisances ou de défaillances dans les procédures internes, les systèmes ou le personnel, ou d'événements extérieurs, y compris d'événements ayant une faible probabilité, mais entraînant un risque élevé de perte.

La société a mis en place des processus, des outils de gestion et une infrastructure de contrôle pour améliorer le contrôle de son risque opérationnel à l'échelle de la société. Il s'agit, entre autres, de procédures spécifiques, d'une supervision permanente, de plans de continuité des activités et de fonctions dédiées à la surveillance et à la gestion de types spécifiques de risques opérationnels, tels que la fraude, les risques liés aux prestataires de services externes, les risques juridiques, les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et les risques de non-conformité.

En outre, la gestion du risque opérationnel est axée sur les objectifs suivants :

- Le maintien d'un cadre de gouvernance solide en matière de contrôle interne
- La gestion de l'exposition au risque opérationnel par le biais d'un ensemble cohérent de processus d'identification, d'évaluation, de contrôle et de suivi des risques

La société met en œuvre les stratégies d'atténuation ci-dessous afin de minimiser ses risques opérationnels et de développer la conscience du risque :

- Fournir des informations adéquates à la direction de l'entreprise, à tous les niveaux, afin de faciliter la prise de décision pour les activités de contrôle des risques.

- La mise en œuvre d'un système solide de contrôles internes pour garantir que les pertes opérationnelles ne causent pas de dommages matériels à la société et qu'elles ont un impact minimal sur la rentabilité et les objectifs
- La mise en œuvre d'améliorations en matière de productivité, d'efficacité et de rentabilité, dans le but d'améliorer le service à la clientèle et de protéger la valeur actionnariale
- La mise en place d'une structure « à quatre yeux » et une surveillance par le conseil d'administration
- L'amélioration de ses méthodes de détection des activités frauduleuses.
- L'actualisation de son plan d'urgence et de reprise après sinistre

Enfin, la direction générale utilise des outils et des méthodes spécialisés pour identifier, évaluer, atténuer et surveiller le risque opérationnel. À cet effet, les éléments suivants sont mis en œuvre :

- Collecte des incidents
- Indicateurs de risque clés
- Gestion de la continuité des activités
- Formation et sensibilisation

Pour le calcul du risque opérationnel en relation avec le nouveau rapport sur l'adéquation des fonds propres dans le cadre de l'IFR, la société utilise l'exigence de frais généraux fixes (pour plus d'informations, voir la section suivante).

4.1.5. Conformité, réputation et risques juridiques

Contrôle et revoit régulièrement les processus opérationnels afin d'identifier les risques potentiels et d'améliorer les méthodes de détection des activités de la société. La conformité consiste à agir conformément à la réglementation applicable, ainsi qu'aux principes et normes professionnels, éthiques et internes. Le traitement équitable des clients, avec intégrité, contribue de manière décisive à la réputation de la société. En veillant au respect de ces règles, la société s'efforce de protéger ses clients et, d'une manière générale, toutes ses contreparties, ses employés et ses actionnaires.

Le responsable de la conformité vérifie que l'ensemble des lois, règlements et principes applicables aux services de la société sont respectés et que l'ensemble du personnel respecte les codes de bonne conduite et de conformité individuelle. Le responsable de la conformité veille également à la prévention des atteintes à la réputation, effectue des contrôles de conformité au plus haut niveau et apporte son aide dans les activités quotidiennes.

Des politiques de conformité indépendantes ont été mises en place dans les différents secteurs d'activité de la société afin d'identifier et de prévenir tout risque de non-conformité.

4.1.6. Risque lié à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme se réfère principalement au risque que la société soit utilisée comme véhicule de blanchiment d'argent ou qu'elle soit impliquée dans le financement du terrorisme. La société a mis en place des politiques, des procédures et des contrôles afin d'atténuer les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Ces politiques, procédures et contrôles comprennent notamment les éléments suivants :

- Une approche basée sur le risque qui implique des mesures et des procédures spécifiques pour évaluer, identifier et gérer les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme auxquels l'entreprise est confrontée.
- Procédures adéquates de diligence et d'identification des clients
- Normes minimales de qualité des données d'identification requises pour chaque type de client (par exemple, documents provenant de sources indépendantes et fiables, informations émanant de tiers).
- Obtention de données et d'informations supplémentaires de la part des clients, lorsque cela est approprié et pertinent, pour une compréhension correcte et complète de leurs activités et de la source de leur capital.
- Suivi et examen des relations d'affaires avec les clients et les clients potentiels des pays présentant un risque élevé
- Veiller à ce que le personnel de l'entreprise reçoive la formation et l'assistance appropriées.

La société revoit fréquemment ses politiques, procédures et contrôles en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme afin de garantir une conformité optimale avec la législation applicable.

4.2. Appétence pour le risque

La société définit l'appétence pour le risque comme le niveau de risque, par type et par activité, que la société est prête à encourir compte tenu de ses objectifs stratégiques. Il s'agit de l'un des outils de contrôle stratégique dont dispose la direction. Le positionnement de la société en termes de ratio risque/rendement ainsi que le profil de risque de la société par type de risque sont analysés

et approuvés par le conseil d'administration. La stratégie d'appétit pour le risque de la société est mise en œuvre par la direction générale en collaboration avec le conseil d'administration et appliquée par toutes les divisions au moyen d'un système de pilotage opérationnel approprié pour les risques.

Les indicateurs essentiels pour déterminer l'appétit pour le risque font l'objet d'un suivi régulier tout au long de l'année afin de détecter tout événement susceptible d'entraîner une évolution défavorable du profil de risque de la société. Ces événements peuvent donner lieu à des actions correctives, pouvant aller jusqu'au déploiement d'un plan de redressement dans les cas les plus graves.

Tout au long de l'année, **le profil de risque de la société est resté à des niveaux acceptables malgré les effets des récents facteurs macroéconomiques**. Enfin, en ce qui concerne les exigences de fonds propres au titre de l'IFR, nous maintenons nos niveaux d'appétence réglementaire en fonction des évolutions du cadre IFR, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

	Ratio total
● **Bien au-dessus de la limite**	&gt ; 150%
● **À la limite**	100% - 150%
● **En dessous de la limite**	&lt ; 100%

	Fonds propres (€)
● **Bien au-dessus de la limite**	>1 000 000
● **À la limite**	750,000 - 1,000,000
● **En dessous de la limite**	<750 000

4.3. Comité de gestion des risques

Le comité de gestion des risques (CGR) conseille le CA sur la stratégie globale et l'appétit pour tous les types de risques et l'aide à vérifier que cette stratégie est correctement mise en œuvre. Il est chargé de :

- Examiner les procédures de contrôle des risques et doit être consulté sur la fixation des limites de risque globales

- Examiner régulièrement les stratégies, politiques, procédures et systèmes utilisés pour détecter, gérer et surveiller le risque de liquidité et soumettre ses conclusions au conseil d'administration.
- Examiner les politiques mises en place et les rapports préparés pour se conformer à la réglementation sur le contrôle interne
- Examiner la politique en matière de gestion des risques et de suivi des engagements hors bilan, notamment en tenant compte des notes rédigées à cet effet par le comité des rémunérations. Sans préjudice des missions du comité des rémunérations, examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital social, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement des bénéfices escomptés

Le comité a tenu quatre réunions en 2024.

4.4. Politique de diversité

La société reconnaît la valeur d'une main-d'œuvre et d'une direction diversifiés et compétents, car la diversité est un atout pour les organisations et est associée à de meilleures performances économiques.

Nous nous engageons à créer et à maintenir une culture d'entreprise inclusive et collaborative qui assurera la durabilité de l'organisation à l'avenir.

L'entreprise se considère comme diversifiée en ce qui concerne sa main-d'œuvre principale et a mis en place une politique de diversité à l'égard de son organe de direction et de l'ensemble de ses employés.

Lors de l'évaluation de la diversité, la société doit tenir compte des aspects suivants :

- Formation et expérience professionnelle : l'organe de direction devrait être composé de membres ayant des expériences différentes dans le secteur des services financiers.
- Genre : L'organe de gestion doit veiller à l'équilibre entre les hommes et les femmes afin d'assurer une représentation adéquate de la population.
- Âge : l'organe de gestion doit être composé de membres d'âges différents, afin d'assurer une représentation adéquate de la population et du marché cible.
- Provenance géographique : l'organe de direction doit être composé de membres issus de différentes juridictions afin de garantir qu'il dispose collectivement de connaissances et de

points de vue suffisants sur la culture, les spécificités du marché et les cadres juridiques des domaines dans lesquels la société est active.

Afin de faciliter la constitution d'un vivier de candidats diversifiés pour l'organe de direction et les détenteurs de clés, la société doit veiller à ce que tous les aspects de la diversité soient pris en considération dans le processus de sélection et à ce que l'égalité de traitement et de chances soit assurée pour tous les membres du personnel, quels que soient leur sexe, leur âge, etc.

4.5. Recrutement du conseil d'administration

La société et ses actionnaires s'appuient sur un conseil d'administration fort, c'est pourquoi ils évaluent soigneusement le recrutement de tous les administrateurs et veillent à une planification appropriée de la succession. Les personnes proposées pour la nomination doivent avoir des compétences ou des connaissances spécialisées pour améliorer le savoir collectif du conseil d'administration et, surtout, l'accent est mis sur leur engagement en termes de temps et d'efforts. La direction générale est chargée d'examiner les qualifications des candidats potentiels au poste d'administrateur et de formuler des recommandations au conseil d'administration pour qu'il sélectionne le candidat le plus approprié.

La société prend en considération les facteurs suivants (qui constituent également la base de sa politique de recrutement du conseil d'administration) :

- Intégrité, honnêteté et capacité à susciter la confiance du public.
- Connaissance et expérience des institutions financières
- Connaissance des questions financières, y compris la compréhension des états financiers et des ratios financiers.
- Faire preuve d'un bon sens des affaires
- Compétences ou connaissances spécialisées dans les domaines de la comptabilité, de la finance, de la banque, du droit, de la gestion de société ou dans des domaines similaires.

4.6. Rémunération

La rémunération fait référence aux paiements ou compensations reçus en échange de services ou d'un emploi. Le système de rémunération de l'entreprise comprend le salaire de base et les primes ou autres avantages économiques qu'un employé ou un cadre peut recevoir au cours de son emploi.

Ces avantages sont fréquemment revus afin d'être toujours adaptés à la taille du CIF, à son organisation interne et à la nature, l'étendue et la complexité de ses activités.

La politique de rémunération de la société est conçue pour réglementer les avantages de tous les employés, en mettant l'accent sur les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact important sur son profil de risque, comme la direction générale, les chefs de département et les membres du conseil d'administration. Dans le cas de ces derniers, la politique de rémunération est conçue de manière à fournir les incitations adéquates pour atteindre les principaux objectifs commerciaux de la société.

Rémunération globale pour 2024, ventilée par domaine d'activité :

€	**Nombre d'employés**	**Fixe**	**Variable**	**Non monétaire**	**Total de l'exigence de fonds propres**
Conseil d'administration	5	143,639	0	0	143,639
Direction générale (à l'exclusion des membres du conseil d'administration)	0	0	0	0	0
Chefs de service (à l'exclusion des membres du conseil d'administration ou des membres seniors)	3	95,952	0	0	95,952
Membres du personnel dont les actions ont un impact matériel sur le profil de risque de l'institution et autres membres du personnel	0	0	0	0	0
Total général	8	239,591	0	0	239,591

4.7. Mandats d'administrateur exercés par les membres de l'organe de direction

Les membres de l'organe de direction de la société, et en particulier ceux qui occupent des postes non exécutifs, sont souvent des professionnels et des hommes d'affaires expérimentés qui sont invités à participer à d'autres conseils d'administration de sociétés. Dans cette optique, la société

est chargée d'approuver et de contrôler ces personnes en ce qui concerne les conflits d'intérêts. En 2024, le tableau suivant résume le nombre de postes occupés par chaque membre :

Nom	**Position dans la société**	**Administrateurs exécutifs**	**Administrateurs non exécutifs**
Mme Krasimira Bozhilova	Directeur exécutif	1	0
M. Christoforos Psyllidis	Directeur exécutif	1	3
M. Yiannis Kameris	Directeur non exécutif indépendant	1	2
M. Oliver Hemmer	Directeur non exécutif	2	3
M. Dimitris Christou	Directeur non exécutif indépendant	0	2

5. Adéquation du capital

La gestion du capital et l'adéquation des liquidités constituent une priorité absolue pour la société. La société surveille en permanence ses réserves de capital et son exposition aux risques. Ces tâches sont actuellement effectuées conformément au règlement sur les sociétés d'investissement (IFR).

5.1. Risques liés au RIF et exigences connexes

L'introduction de l'IFR a entraîné des changements importants dans la manière dont les sociétés d'investissement calculent leurs exigences en matière de fonds propres. À ce titre, notre société a mis en place une politique distincte afin d'éviter de mélanger les risques découlant des activités de la société (c'est-à-dire les risques de société tels qu'ils sont présentés dans la section ci-dessus) avec les risques découlant du cadre révisé des exigences de fonds propres, présentés ci-dessous avec le reste des exigences de fonds propres « sans risque ».

Dans cette optique, les risques relevant de l'IFR sont collectivement désignés sous le nom de facteurs K. Les exigences du facteur K (KFR) sont une méthodologie recommandée par l'Autorité bancaire européenne, afin d'appréhender l'éventail des risques auxquels une entreprise d'investissement est exposée.

Les facteurs K remplacent essentiellement l'approche des risques de crédit, de marché et opérationnels du CRR afin de mieux calibrer les fonds propres nécessaires pour que la société d'investissement puisse faire face aux risques.

D'une manière générale, les facteurs K sont des indicateurs quantitatifs ou des facteurs qui représentent les risques qu'une société d'investissement peut faire courir à ses clients, au marché/à la liquidité et à la société elle-même. Il existe trois groupes de facteurs K :

5.1.1. Risque pour le client (RtC)

Les facteurs K du RtC prennent en compte les actifs des clients sous gestion et les conseils en cours (K-AUM), les fonds détenus par les clients (K-CMH), les actifs sauvegardés et administrés (K-ASA) et les ordres des clients traités (K-COH).

Au 31/12/2024, notre entreprise était exposée à :

Risque pour le client	Exigence du facteur K
K-AUM	0
K-CMH	19,524
K-ASA	0
K-COH	1,694

5.1.2. Risque de marché (RtM)

Le facteur K du RtM capture le risque de position nette (K-NPR) conformément aux dispositions du CRR relatives au risque de marché ou, lorsque l'autorité compétente l'autorise pour des types spécifiques de sociétés d'investissement qui réalisent des opérations financières pour son compte propre par l'intermédiaire de membres compensateurs, sur la base des marges totales exigées par le membre compensateur de la société d'investissement (K-CMG).

Au 31/12/2024, notre entreprise était exposée à :

Exigences de fonds propres pour le risque de marché basées sur la NPR	Exigence du facteur K
Risque de position	0
Risque de change	24,182
Risque lié aux matières premières	0
Total (NPR)	24,182

5.1.3. Risque pour la société (RtF)

Les facteurs K sous RtF capturent l'exposition d'une société d'investissement au défaut de ses contreparties de trading (K-TCD) conformément aux dispositions simplifiées pour le risque de crédit de la contrepartie basées sur CRR, le risque de concentration dans les grandes expositions d'une société d'investissement à des contreparties spécifiques basées sur les dispositions de CRR qui s'appliquent aux grandes expositions dans le portefeuille de négociation (K-CON), et les risques opérationnels provenant du flux de négociation quotidien d'une société d'investissement (K-DTF).

Au 31/12/2024, notre entreprise était exposée à :

Risque pour la société	Exigence du facteur K
K-TCD	0
K-DTF	0
K-CON	0

5.1.4. Exigence de liquidités

Le besoin de liquidité correspond au risque que la société ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie ou collatéraux au fur et à mesure qu'ils se présentent. L'objectif principal de la société est d'assurer le financement de ses activités de la manière la plus rentable possible en gérant le risque de liquidité et en respectant les contraintes réglementaires (telles que l'obligation de toujours détenir un minimum d'un tiers de leurs frais généraux fixes en actifs liquides). Le tableau ci-dessous présente le besoin de liquidité de l'entreprise au 31/12/2024.

	Montant
Exigence de liquidités	60,461
Garanties du client	0
Total des actifs liquides	397,987
Dépôts à court terme non grevés	397,987
Total des créances éligibles dues dans les 30 jours	0
Actifs de niveau 1	0
Actifs de niveau 2A	0
Actifs de niveau 2B	0
Actions/parts d'OPC qualifiées	0
Total des autres instruments financiers éligibles	0

5.1.5. Exigence de frais généraux fixes (FOR)

Dans le cadre de l'IFR, la société est tenue de déclarer son exigence en matière de frais généraux fixes, qui se substitue essentiellement au risque opérationnel CRR, calculée comme un quart des frais généraux fixes de l'année précédente. Le tableau ci-dessous présente les méthodes de calcul utilisées pour notre reporting, à la date du 31/12/2024.

	Montant
Exigence en matière de frais généraux fixes	181 384
Frais généraux fixes annuels de l'année précédente après distribution des bénéfices	725 536
Total des dépenses de l'année précédente après distribution des bénéfices	725 536
(-) Total des déductions	0
Frais généraux fixes prévisionnels de l'année en cours	300,000
Variation des frais généraux fixes (en %)	-0.58651

5.1.6. Exigence de capital minimum permanent (PMC)

Le minimum permanent de capital requis est le capital initial requis pour obtenir l'autorisation d'exercer les services d'investissement concernés, conformément à la directive sur les sociétés d'investissement (DIE).

Au 31/12/2024, le PMC du cabinet s'élevait à 750 000 EUR pour l'offre des services mentionnés dans la section Champ d'application du présent rapport.

Enfin, depuis l'entrée en vigueur récente de l'obligation de déclaration au titre de l'IFR, la société recueille des informations en vue d'élaborer une politique relative aux risques et aux exigences de fonds propres susmentionnés. En ce qui concerne nos chiffres les plus récents au titre de l'IFR, veuillez vous référer à la section **Gestion du capital.**

5.2. Capital réglementaire

Conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) et à l'IFR, le capital réglementaire de la société se compose principalement de fonds propres de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 Capital), constitués essentiellement d'actions ordinaires et des primes d'émission correspondantes, ainsi que des bénéfices non distribués.

Dans certains cas, des niveaux de capital supplémentaires peuvent entrer en vigueur, tels que le capital de niveau 2, qui pourrait introduire l'utilisation de prêts pour soutenir l'activité et le capital opérationnel. Ces prêts sont très réglementés et sont toujours subordonnés à d'autres créances.

5.3. Ratio de capital

Le ratio d'adéquation des fonds propres est un indicateur clé pour une institution financière. Il est calculé en comparant les fonds propres de l'institution avec le plus élevé des trois exigences de fonds propres (facteur K, frais généraux fixes et capital minimum permanent requis), comme indiqué dans la section **Risques et exigences connexes de l'IFR**. Les calculs suivent toujours un ensemble de règles strictes définies par l'IFR. Le ratio minimum de capital total qui doit être maintenu **à TOUT moment** est de 100 %.

Au 31/12/2024, la société avait un ratio de capital total de 217 %.

5.4. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, la Société veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- Maintien de sa solidité financière et respect des objectifs d'appétit pour le risque
- Répartition adéquate du capital entre les différents secteurs d'activité en fonction des objectifs stratégiques de la société
- Maintien de la résilience de la société en cas de scénarios de stress
- Réponse aux attentes du régulateur et des actionnaires

La société détermine ses seuils internes d'adéquation du capital conformément à ce qui précède et la direction générale est chargée de surveiller le capital en permanence. En outre, la société est tenue de calculer et de déclarer trimestriellement l'adéquation de son capital à la Commission chypriote des valeurs mobilières et des changes (la « CySEC »).

Vous trouverez ci-dessous les derniers résultats rapportés pour 2024 :

Adéquation du capital/exigences en matière de fonds propres *€*	**31 décembre 2024 (Audité)**
Capital CET1	1,628,021
Capital de première catégorie	1,628,021
Capital total	1,628,021
Capital minimum permanent Minimum permanent de capital requis (PMC)	750,000
Exigence de frais généraux fixes (FOR)	181,384
Facteur K requis (KFR)	45,400
Exigence utilisée	PMC
Total des besoins en fonds propres	750,000
Ratio total	217%
Ratio CET1	217%

EU IF CC1.01 - Composition des fonds propres réglementaires (entreprises d'investissement autres que petites et non interconnectées).

	Montants	**Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan dans les états financiers audités**
Capital Common Equity Tier 1 (CET1) : instruments et réserves		
FONDS PROPRES	1,628,021	ND
CAPITAL DE NIVEAU 1	1,628,021	ND
FONDS PROPRES DE BASE DE NIVEAU 1	1,628,021	ND
Instruments de capital entièrement libérés	300,001	311010100
Prime d'émission	729,999	311010200
Bénéfices non distribués	-993,856	321010100
Cumul des autres éléments du résultat global	-993,856	321010100
Bénéfices non distribués des années précédentes	0	ND
Profit ou perte éligible	0	ND
Autres réserves	3,000,000	311010101
Intérêts minoritaires comptabilisés dans les fonds propres CET1	0	ND
Ajustements du CET1 dus aux filtres prudentiels	0	ND
Autres fonds	0	ND
(-) TOTAL DES DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	-1,399,547	ND
(-) Instruments propres CET1	0	ND
(-) Détention directe d'instruments CET1	0	ND
(-) Détention indirecte d'instruments CET1	0	ND
(-) Détentions synthétiques d'instruments CET1	0	ND
(-) Pertes de l'exercice en cours	-1,399,547	ND
(-) Goodwill	0	ND
(-) Autres actifs incorporels	0	ND
(-) Actifs d'impôts différés qui dépendent de la rentabilité future et ne résultent pas de différences temporaires, nets des passifs d'impôts associés	0	ND
(-) Participation qualifiée en dehors du secteur financier qui dépasse 15 % des fonds propres	0	ND
(-) Total des participations qualifiées dans des sociétés autres que des entités du secteur financier qui dépasse 60 % de ses fonds propres	0	ND

(-) Instruments CET1 des entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement significatif	0	ND
(-) Instruments CET1 des entités du secteur financier dans lesquelles la société détient un investissement significatif	0	ND
(-) Actifs des fonds de pension à prestations définies	0	ND
(-) Autres déductions	0	ND
CET1 : Autres éléments de capital, déductions et ajustements	-8,576	112010104
CAPITAL ADDITIONNEL DE NIVEAU 1	0	ND
Instruments de capital entièrement libérés et émis directement	0	ND
Prime d'émission	0	ND
(-) TOTAL DES DÉDUCTIONS DU CAPITAL ADDITIONNEL DE NIVEAU 1	0	ND
(-) Instruments propres AT1	0	ND
(-) Détentions directes d'instruments AT1	0	ND
(-) Détentions indirectes d'instruments AT1	0	ND
(-) Participations synthétiques en instruments AT1	0	ND
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles la société ne détient pas d'investissement significatif	0	ND
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles la société détient un investissement significatif	0	ND
(-) Autres déductions	0	ND
Niveau 1 supplémentaire : autres éléments de capital, déductions et ajustements	0	ND
CAPITAL DE NIVEAU 2	0	ND
Instruments de capital entièrement libérés et émis directement	0	ND
Prime d'émission	0	ND
(-) TOTAL DES DÉDUCTIONS DU NIVEAU 2	0	ND
(-) Instruments propres T2	0	ND
(-) Détention directe d'instruments T2	0	ND
(-) Détention indirecte d'instruments T2	0	ND
(-) Détentions synthétiques d'instruments T2	0	ND
(-) Instruments T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles la société n'a pas d'investissement significatif	0	ND
(-) Instruments T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles la société détient un investissement significatif	0	ND
Niveau 2 : autres éléments de capital, déductions et ajustements	0	ND

EU IFCC2 : Fonds propres : rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan dans les états financiers audités.

		Bilan tel qu'il figure dans les déclarations financières publiées/auditées	**Référence croisée à la norme EU IF CC1**
		En fin de période	
	ACTIFS		
	Encaisse, soldes de trésorerie auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	1,116,892	112010104
	Autres actifs	573,630	ND
	Actifs tangibles	91,488	ND
	Total des actifs	1,782,010	Cliquez ou tapez ici pour saisir le texte.
	PASSIF		
	Autres passifs	105 963	ND
	Total du passif	105 963	Cliquez ou tapez ici pour saisir le texte.
	CAPITAUX PROPRES		
	Capital	300 001	311010100
	Prime d'émission	729 999	311010200
	Bénéfices non distribués	(993,858)	321010100
	Autres réserves	2 000 000	
	Total des capitaux propres	2.036.142	

EU IF CCA : Fonds propres : principales caractéristiques des instruments propres émis par la société

	A	B
Émetteur	Société	Société
Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou identifiant Bloomberg pour les placements privés)	ND	ND
Placement public ou privé	Privé	Privé
Loi(s) applicable(s) à l'instrument	Droit des sociétés chypriote	Droit des sociétés chypriote
Type d'instrument (types à spécifier par chaque juridiction)	Actions ordinaires	Actions ordinaires
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (devise en millions, à la date de déclaration la plus récente)	0,3 MILLION D'EUROS	0,73 MILLION D'EUROS
Montant nominal de l'instrument	EUR 1	EUR 1
Prix d'émission	EUR 1	EUR 729.999
Prix de rachat	ND	ND
Classification comptable	Capital social ordinaire	Prime d'émission
Date initiale d'émission	12/12/2018-01/03/2020	01/03/2020
Perpétuelle ou datée	ND	ND
Date d'échéance initiale	ND	ND
Rachat par l'émetteur sous réserve de l'approbation préalable de l'autorité de surveillance	ND	ND
Date d'appel optionnelle, dates d'appel conditionnelles et montant du rachat	ND	ND
Dates de rachat ultérieures, le cas échéant	ND	ND
Coupons/dividendes		
Dividende/coupon fixe ou flottant	ND	ND
Taux de coupon et tout indice associé	ND	ND
Existence d'un arrêt de dividende	ND	ND
Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire (en termes de calendrier)	ND	ND
Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire (en termes de montant)	ND	ND
Existence d'un « step up » ou d'une autre incitation au rachat	ND	ND
Non cumulatif ou cumulatif	ND	ND

Convertible ou non convertible	ND	ND
Si convertible, déclencheur(s) de conversion	ND	ND
Si convertible, entièrement ou partiellement	ND	ND
Si convertible, taux de conversion	ND	ND
Si convertible, conversion obligatoire ou optionnelle	ND	ND
Si convertible, spécifier le type d'instrument dans lequel il est converti	ND	ND
Si convertible, spécifier l'émetteur de l'instrument converti	ND	ND
Caractéristiques de l'amortissement	ND	ND
En cas d'amortissement, déclenchement(s) de l'amortissement	ND	ND
En cas d'amortissement, total ou partiel	ND	ND
Si la dépréciation est permanente ou temporaire	ND	ND
En cas d'amortissement temporaire, description du mécanisme d'amortissement	ND	ND
Caractéristiques transitoires non conformes	ND	ND
Si oui, préciser les caractéristiques non conformes	ND	ND
Lien vers les conditions générales de l'instrument (signalisation)	ND	ND

5.5. Processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres

Le processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres (« ICAAP ») exige des sociétés qu'elles identifient et évaluent les risques, qu'elles maintiennent un niveau de capital suffisant pour faire face à ces risques et qu'elles appliquent des techniques appropriées de gestion des risques afin de maintenir une capitalisation adéquate de manière continue et prospectivement, c'est-à-dire que l'offre de capital interne soit supérieure à la demande de capital interne.

L'ICAAP sert également d'outil de test de résistance utilisé par la société pour répéter la réponse de la société à une série de scénarios, sur la base de variations des conditions du marché, de l'économie et d'autres conditions d'exploitation. Les tests de résistance sont réalisés à des fins internes et réglementaires et jouent un rôle important dans les domaines suivants :

- Compréhension du profil de risque de la société
- Évaluation de l'adéquation des fonds propres de la société pour absorber les pertes potentielles dans des conditions de stress (ceci a lieu annuellement dans le contexte de l'ICAAP de la société)
- L'évaluation de la stratégie de la société (Cela se fait dans le cadre de l'ICAAP/ILAAP de l'entreprise sur une base semestrielle).

- L'établissement ou la révision des limites de risque.

À la date de ce rapport :

	Exigences de fonds propres
Fonds propres disponibles	2,027,568
Seuil de fonds propres	**1,504,352**
Capital (déficit)/excédent	523,216
P2 Ratio d'adéquation des fonds propres	**135%**

6. Rapports réglementaires

Conformément aux exigences réglementaires, la société a été en mesure de maintenir un bon flux de rapports, comme on peut le voir ci-dessous :

Résumé du rapport annuel pour 2024 :

Rapport	Responsable	Bénéficiaires	Fréquence	Date d'échéance
Rapport annuel de conformité	Responsable de la conformité	CA, CySEC	Annuelle	30/04/2025
Rapport annuel d'audit interne	Auditeur interne	CA, CySEC	Annuelle	30/04/2025
Rapport annuel sur la gestion des risques	Gestionnaire des risques	CA, CySEC	Annuelle	30/04/2025
Rapport annuel sur la conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent	Responsable de la conformité AML	CA, CySEC	Annuelle	31/03/2025
Divulgations au titre du pilier III (discipline de marché et divulgation)	Gestionnaire des risques	CA, CySEC, public	Annuelle	30/04/2025
Rapports financiers	Auditeur externe	CA, CySEC	Annuel	30/04/2025
IFR **Rapport sur l'adéquation des fonds propres**	Gestionnaire des risques / comptabilité	Direction générale CySEC	Trimestrielle	11/08/2025 11/11/2025 11/02/2025